

Anoplophora chinensis

Reconnaissance et surveillance



Dégâts :

La présence d'*Anoplophora chinensis* est trahie par des trous ronds dans l'écorce de l'arbre dus à l'émergence des adultes et par des incisions de ponte.

Localisation :

Les trous d'émergence, parfaitement circulaires, de 10 à 13 mm de diamètre, se situent en général au bas des troncs. Souvent très près du collet dans la zone cachée par la litière ou la végétation herbacée ou sur les racines affleurant à la surface du sol.

Les incisions de ponte sont très discrètes à la base des troncs.

Des petits amas de sciure rejetés hors de la galerie sont également observés près de ces incisions au début du forage de la galerie.



Trous d'émergence
(photos : LNPV unité entomologie)

Conséquences :

Les galeries creusées par les larves dans le tronc sont à l'origine du dépérissement de l'arbre hôte.

Description du ravageur :

L'*Anoplophora chinensis*, encore appelé capricorne asiatique, est un coléoptère de la famille des Cérambycidés.

Elégant longicorne noir brillant avec de petites taches le plus souvent blanches parfois beiges, de forme et de disposition très variables. Les adultes ont une taille comprise entre 15 et 40 mm.

Les larves se nourrissent activement et migrent dans le bois en creusant des galeries



Adulte

(photo : LNPNV unité entomologie)



Larve

(photo : F. Hérard)

Hôtes :

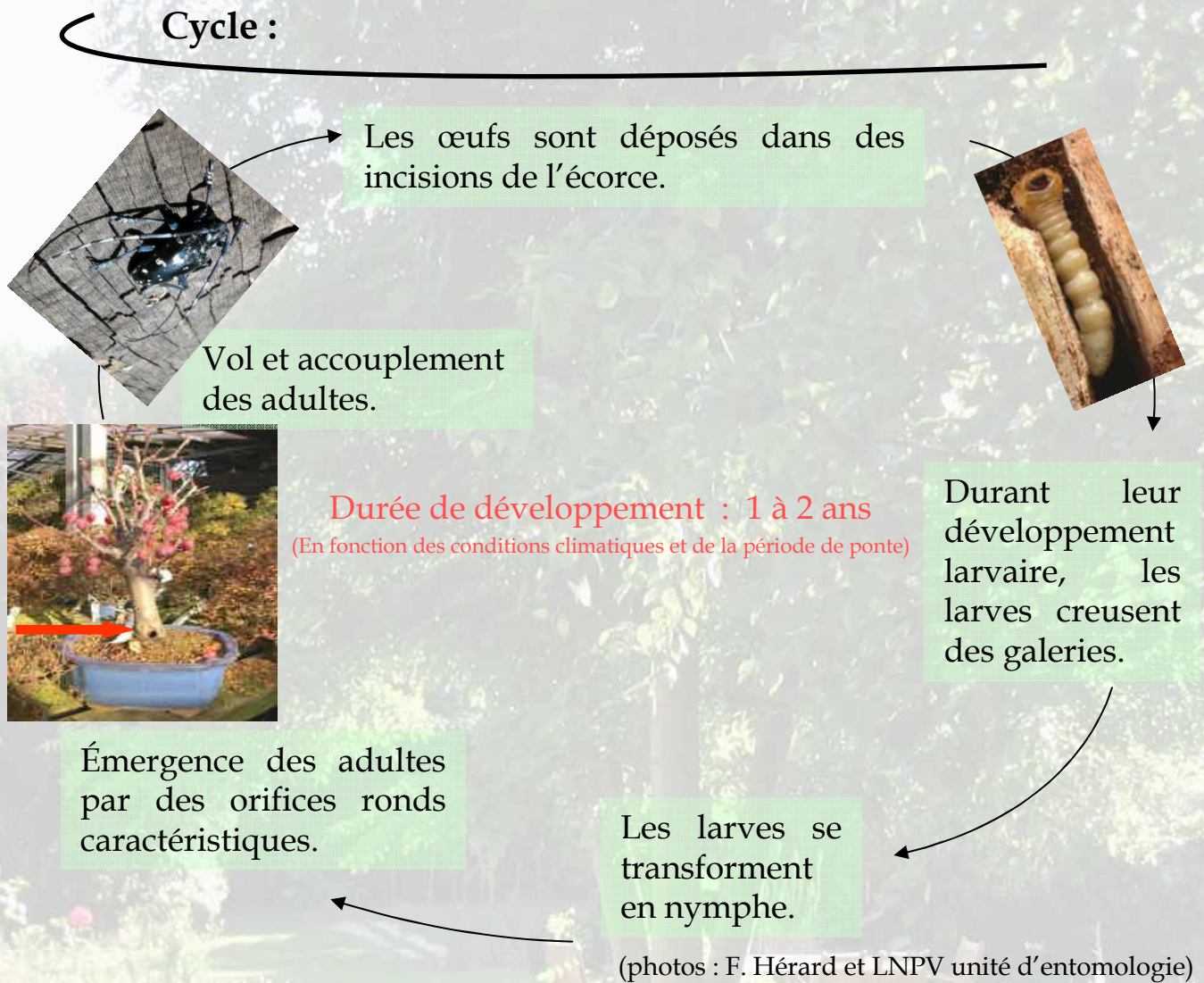
Les essences préférées par *Anoplophora chinensis* sont l'oranger, le citronnier, le pommier, le poirier, le prunier, l'abricotier, le cerisier, le figuier, le noyer, l'olivier, le hêtre, le platane, le peuplier, le saule, le bouleau, le frêne, l'érable, l'orme, le robinier, le châtaignier, le chêne.

Origine :

Ce coléoptère xylophage est d'origine asiatique. Depuis près d'une dizaine d'années, ils sont interceptés régulièrement aux Etats-Unis et en Europe.

Son introduction est due à l'importation de végétaux vivants ou de biens emballés à l'aide de structure en bois.

Cycle et réglementation



Réglementation :

Anoplophora chinensis figure sur la liste des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites en Europe. Un arrêté national de lutte obligatoire contre ce coléoptère a été pris le 1^{er} juillet 2003.

La découverte de tout symptôme ou toute présence d'insecte correspondant au descriptif ci-dessus doit impérativement être déclarée au Service Régional de la Protection des Végétaux.

En cas de symptômes douteux, contactez la FREDON de Basse-Normandie qui vous indiquera la marche à suivre.



Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie

69 rue Marie Curie - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tél : 02.31.46.96.50 Fax : 02.31.46.96.59

Mail : fredecbn@wanadoo.fr Site internet : <http://www.fredon-bassenormandie.fr>